



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 novembre 2007 (22.11)
(OR. en)**

15112/07

**DEVGEN 249
POLGEN 120
RELEX 887
ACP 245
WTO 244
ENV 636
PESC 1386
AGRI 383
PECHE 345
SOC 469
ASIM 86
RECH 380
TELECOM 152
TRANS 372
ENER 286**

NOTE

du: Secrétariat général
en date du: 20 novembre 2007

n° doc. préc.: 14921/07

Objet: Cohérence des politiques au service du développement (CPD)
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des
États membres réunis au sein du Conseil

Lors de sa session du 20 novembre 2007, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures", dans sa formation "Ministres du développement", et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, ont adopté les conclusions figurant à l'annexe de la présente note.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL ET DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,
SUR
LA COHÉRENCE DES POLITIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT (CPD)**

Introduction

1. Le Conseil rappelle l'engagement de l'UE à renforcer la cohérence des politiques au service du développement (CPD), qu'elle avait exprimé dans la déclaration conjointe de 2005 sur la politique de développement de l'Union européenne intitulée "Le consensus européen pour le développement", ainsi que l'objectif général de l'UE, qui consiste à améliorer la cohérence, l'efficacité et la visibilité des politiques extérieures de l'Union. Le Conseil insiste sur le fait que les politiques de l'UE autres que celles relatives au développement peuvent grandement contribuer à soutenir les efforts déployés par les pays en développement dans le cadre de leurs stratégies nationales de réduction de la pauvreté et en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.
2. Le Conseil rappelle que l'UE tient compte des objectifs de développement dans toutes les politiques qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les pays en développement. Le Conseil rappelle plus spécifiquement les conclusions qu'il a adoptées en mai 2005¹ dans les domaines suivants: le commerce; l'environnement; les changements climatiques; la sécurité; l'agriculture; la pêche; la dimension sociale de la mondialisation, la promotion de l'emploi et de conditions d'emploi correctes; les migrations; la recherche et l'innovation; la société de l'information; le transport; l'énergie. Le Conseil rappelle en outre ses engagements en matière d'intégration des questions de développement dans le processus de décision du Conseil².

¹ Doc. 9266/05.

² Doc. 13735/06.

Premier rapport bisannuel de l'UE sur la cohérence des politiques au service du développement

3. Le Conseil se félicite de la présentation, par la Commission, du premier rapport bisannuel de l'UE sur l'application de la CPD³, qui a été élaboré en étroite collaboration avec tous les États membres. Ce rapport fournit des informations précieuses sur les progrès réalisés par l'UE dans la promotion d'un plus haut niveau de cohérence des politiques et contient une liste exhaustive des problèmes en suspens pour lesquels il conviendra de prendre de nouvelles mesures. Il rassemble différents éléments d'information sur la CPD dans un seul et même cadre, en établissant des liens entre les politiques en matière de développement et les politiques menées dans d'autres domaines, informations qui étaient jusqu'ici dispersées.
4. L'élaboration du rapport a joué en soi un rôle important dans la sensibilisation, tant au niveau national qu'à celui de l'UE, aux effets des politiques de l'UE sur la situation politique, économique, sociale et environnementale des pays en développement. Le Conseil invite la Commission et les États membres à s'appuyer sur ce rapport afin de susciter des débats sur les questions relatives à la CPD aux niveaux européen et national, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires du développement.

Questions horizontales et d'ordre organisationnel

5. La CPD exige, outre des engagements politiques, une approche claire prévoyant la communication d'informations appropriées sur l'incidence des autres politiques sur les pays en développement, des enceintes appropriées permettant d'assurer un dialogue englobant les différents domaines d'action, des compétences suffisantes et le renforcement de l'obligation de rendre des comptes et de la transparence.
6. Le Conseil note avec satisfaction qu'un certain nombre de mécanismes organisationnels en matière de CPD ont été mis en place au niveau du Conseil, des États membres et de la Commission, tout en admettant la conclusion du rapport concernant la nécessité de poursuivre les efforts afin de veiller au respect des engagements de l'UE. Le Conseil invite toutes les parties à mettre au point et à améliorer ces mécanismes et à les utiliser de manière plus systématique, si nécessaire.

³ Doc. 13135/07 + ADD 1.

7. Au sein du Conseil, constatant que les objectifs en matière de CPD ne sont pas encore systématiquement intégrés dans les différentes étapes du processus décisionnel, le Conseil invite les présidences futures, avec le soutien du Secrétariat général du Conseil et de la Commission, dans le respect de leurs compétences respectives, à poursuivre leurs efforts en vue de veiller à ce que les questions de développement soient prises en compte dans les domaines politiques pertinents. L'expérience a montré que l'examen des ordres du jour du Conseil et la tenue de réunions conjointes de différentes instances du Conseil sont des procédures souvent utiles, qu'il convient d'encourager.
8. Le Conseil rappelle qu'il a invité chaque présidence à actualiser le programme de travail glissant relatif à la CPD en tenant compte de l'agenda international et de celui de l'UE, afin que ce programme serve de liste de contrôle pour la CPD. Il convient de procéder à cette actualisation avec l'aide du Secrétariat général du Conseil et de la Commission et compte tenu des présentes conclusions ainsi que des conclusions du Conseil d'octobre 2006⁴.
9. Le Conseil souligne le rôle qu'il a confié au Comité des représentants permanents (Coreper) dans son règlement intérieur, en particulier à l'article 19, paragraphe 1, qui précise qu'il incombe au Coreper de veiller à la cohérence des politiques et actions de l'Union. Dans ce cadre, le Coreper devrait rester le principal garant de la cohérence des politiques au service du développement, étant entendu que les efforts visant à renforcer la cohérence des politiques devraient débiter au niveau national et se poursuivre au sein des groupes du Conseil.
10. Le Conseil souligne le rôle qu'il a confié au Secrétariat général du Conseil dans son règlement intérieur, en particulier à l'article 23, paragraphe 3, qui précise que le Secrétariat général est associé à l'organisation, à la coordination et au contrôle de la cohérence des travaux du Conseil. Le Secrétariat général assiste la présidence en veillant à ce que les questions relatives à la CPD soient recensées et examinées au sein des groupes concernés du Conseil conformément aux procédures en vigueur au Conseil. L'expérience récente en ce qui concerne la mise en œuvre de thèmes prioritaires pour la CPD a montré que ce soutien était crucial.

⁴ Doc. 14075/06 et 14072/06.

11. Au niveau national, les États membres sont invités, le cas échéant, à renforcer et à utiliser les procédures de CPD dans la mesure où celles-ci existent déjà et à mettre au point, si nécessaire, des mécanismes assurant un dialogue entre les services chargés du développement et les autres services, en vue de sensibiliser davantage ces derniers à l'importance que revêt la CPD dans toutes les politiques qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les pays en développement, tout en adoptant des mesures visant à renforcer les capacités, si besoin est.
12. Au niveau de la Commission, même si un certain nombre de mécanismes de CPD sont déjà en place, le Conseil encourage la Commission à utiliser les instruments de CPD de manière systématique et à poursuivre les efforts qu'elle a entrepris afin de faire en sorte qu'il soit tenu compte des questions de développement dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques; en particulier, il invite la Commission à améliorer et à mieux utiliser le processus d'évaluation d'impact afin d'évaluer l'incidence des politiques de l'Union européenne sur les pays en développement. Les lignes directrices révisées concernant l'analyse d'impact devraient accorder une plus grande attention aux incidences externes sur les pays en développement.
13. Le Conseil invite les États membres et la Commission à renforcer le dialogue avec les pays en développement aux niveaux national, régional et mondial sur les effets des politiques de l'UE, ainsi que sur la pertinence de la CPD pour les politiques des pays en développement; à cette fin, la Commission et les États membres devraient mieux intégrer l'approche de la CPD dans les documents de stratégie par pays et par région (DSP et DSR).
14. Le Conseil souligne qu'il importe d'établir un échange constructif et fécond avec les acteurs non gouvernementaux, à la fois dans l'UE et dans les pays en développement, au sujet de questions liées à la CPD. Le Conseil insiste également sur l'importance d'associer le Parlement européen à la CPD.

Domaines d'action concernés par la CPD⁵

15. Le Conseil prend acte avec satisfaction des progrès réalisés dans certains domaines d'action qui revêtent une grande importance pour les pays en développement, tels que le commerce, l'agriculture et la pêche, et note parallèlement qu'il y a lieu d'exploiter davantage les possibilités de développement existant dans des secteurs tels que les migrations, la sécurité, les changements climatiques, l'énergie, l'environnement et la recherche. Le Conseil invite les États membres et la Commission à poursuivre le suivi et l'amélioration de la CPD dans les douze domaines d'action en vue de promouvoir des synergies entre la politique de développement et les autres politiques.
16. Dans le domaine du **commerce**, le Conseil souligne:
- qu'il importe que les négociations au sein de l'OMC concernant le Programme de Doha pour le développement parviennent à un résultat ambitieux, équilibré, global et axé sur le développement;
 - que les systèmes de préférences généralisées, notamment l'accès en franchise de droits et sans contingent pour les pays les moins avancés, offerts par l'initiative "Tous les produits sauf les armes" représentent un progrès important;
 - qu'il est nécessaire d'inclure une forte dimension "développement" dans les accords de partenariat économique avec les pays ACP;
 - qu'il est important de tenir compte des objectifs et des besoins de développement dans les accords d'association et de libre-échange avec tous les pays et toutes les régions, en prenant en considération le niveau de développement des pays concernés;
 - qu'il est nécessaire de continuer à examiner les possibilités d'améliorer les relations commerciales avec les pays en développement, lorsque ces accords ne sont pas encore en vigueur;
 - qu'il est nécessaire de prendre en compte la dimension du développement dans le cadre du réexamen des règles d'origine préférentielles qui est en cours;
 - que l'UE a la ferme intention de mettre tout en œuvre pour remplir les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'assistance liée au commerce et de mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce⁶, y compris l'aide aux échanges commerciaux au sens large.

⁵ Les conclusions du Conseil sur les domaines d'action spécifiques sont en grande partie fondées sur les contributions des comités et groupes compétents du Conseil.

⁶ Doc. 14470/07.

17. Dans le domaine de l'**environnement**, le Conseil:

- réaffirme que l'UE souhaite poursuivre la mise en œuvre du vaste programme établi par le Sommet mondial sur le développement durable de 2002 et par le Sommet mondial 2005 car enrayer et inverser la dégradation de l'environnement ne constitue pas seulement un objectif mondial dans le domaine de l'environnement, mais est aussi un élément fondamental pour la réduction de la pauvreté, la croissance économique et la sécurité et est dès lors vital pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et le développement durable pour tous;
- souligne que tous les pays doivent intensifier les efforts visant à renforcer les schémas de consommation et de production durables, ainsi que la gestion durable des ressources naturelles;
- affirme une nouvelle fois que, afin d'être durables, les stratégies de réduction de la pauvreté doivent comporter des engagements en matière d'environnement, afin de mieux gérer le stock de ressources naturelles nécessaires au développement économique et social;
- en ce qui concerne la gouvernance internationale de l'environnement, rappelle que l'UE est disposée à œuvrer à son renforcement et à examiner les possibilités d'établir un cadre institutionnel plus cohérent en matière de gouvernance de l'environnement. Si une réforme à court et moyen terme permettait un renforcement significatif du système de gouvernance internationale de l'environnement, l'UE est absolument convaincue qu'une réponse ambitieuse s'impose pour arriver au renforcement souhaité et elle se sent encouragée à œuvrer à la création d'une organisation des Nations unies pour l'environnement. Cette organisation, qui serait basée à Nairobi, et construite à partir du PNUE, avec un mandat actualisé et renforcé, pourrait compter sur des contributions financières stables, adéquates et prévisibles et opérerait sur un pied d'égalité avec les autres agences spécialisées de l'ONU⁷;
- encourage les États membres et la Commission à intensifier le dialogue en matière d'environnement et de développement avec les pays partenaires.

⁷ Le Conseil renvoie en particulier aux conclusions du Conseil européen de juin 2005 (doc. 10255/1/05 REV 1).

18. Dans le domaine des **changements climatiques**, le Conseil renvoie à ses conclusions sur les changements climatiques du 30 octobre 2007⁸ et à ses conclusions sur une alliance mondiale contre le changement climatique avec les pays en développement les plus vulnérables⁹.
19. Dans le domaine de la **sécurité**, le Conseil renvoie à ses conclusions sur la sécurité et le développement¹⁰ et à ses conclusions sur une réponse de l'UE aux situations de fragilité¹¹.
20. Dans le domaine de **l'agriculture**, le Conseil:
- note avec satisfaction que le processus de réforme de la PAC contribue considérablement à la cohérence entre les politiques agricole et de développement et, par conséquent, aux objectifs de la CPD;
 - insiste sur l'importance de prendre en considération, dans le cadre des négociations commerciales, les besoins des pays en développement, notamment dans les domaines du développement rural, de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance des plus pauvres.
21. Dans le domaine de la **pêche**, le Conseil:
- est conscient de la contribution essentielle que la pêche peut apporter aux économies nationales, à la sécurité alimentaire et à la sécurité des moyens de subsistance;
 - souligne l'intérêt des analyses d'impact ex ante précédentes et du meilleur usage des comités scientifiques;
 - encourage les organes compétents à poursuivre le renforcement des objectifs du développement durable dans le cadre des accords de partenariat dans le secteur de la pêche, qui jouent un rôle important dans le développement des États côtiers, et à renforcer la dimension régionale de ces accords;
 - invite la Commission à encourager les pays partenaires à utiliser la contribution financière accordée au titre des accords de partenariat dans le secteur de la pêche dans le respect de leurs objectifs de développement et à faire un meilleur usage des comités mixtes à cet effet;

⁸ Doc. 14178/07.

⁹ Doc. 15103/07.

¹⁰ Doc. 15097/07.

¹¹ Doc. 15118/07.

- invite en outre la Commission et les États membres à encourager les pays partenaires à faire usage de l'aide des donateurs pour le développement et la bonne gouvernance du secteur de la pêche, lorsque cela permet d'apporter une contribution notable à la réduction de la pauvreté;
- invite la Commission et les États membres à encourager les pays en développement à participer aux enceintes internationales, y compris aux organisations régionales de gestion des pêches.

22. Dans le domaine de la **dimension sociale de la mondialisation, de l'emploi et des conditions d'emploi correctes**, le Conseil:

- se félicite de l'attention croissante dont font l'objet l'emploi, les conditions d'emploi correctes et la cohésion sociale dans le débat sur le développement, et appelle à un renforcement de ces dimensions dans le dialogue et la coopération de l'UE et des États membres avec les pays en développement;
- souligne qu'il est important de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de ces questions dans les différentes politiques et de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion sociale, dans le cadre du programme en faveur d'un travail décent;
- se félicite de l'intérêt croissant que portent les pays et les régions en développement à l'expérience de l'UE en matière de développement intégré, qui associe performances économiques et justice sociale, et notamment de leur intérêt croissant pour la stratégie de Lisbonne de l'UE;
- invite la Commission à développer le dialogue qu'elle mène avec les pays et les régions en développement sur les politiques en matière d'emploi et en matière sociale dans le cadre des efforts visant à promouvoir le travail décent et la dimension extérieure de la stratégie de Lisbonne;
- se félicite de la coopération accrue entre l'UE et les Nations unies, l'OIT et d'autres acteurs importants, et soutient en particulier l'initiative de l'OIT concernant les programmes par pays en faveur du travail décent.

23. Dans le domaine des **migrations**, le Conseil renvoie à ses conclusions sur la cohérence entre les politiques de migration et de développement de l'UE¹².

¹² Doc. 15116/07.

24. Dans le domaine de la **recherche**, le Conseil estime que:

- la capacité de générer, d'absorber et d'appliquer de nouvelles connaissances est un facteur de plus en plus important pour le développement durable; pourtant, les pays en développement manquent souvent des ressources humaines et institutionnelles nécessaires pour s'attaquer à ces questions;
- la politique de recherche de l'UE, au niveau tant communautaire que national, devrait contribuer à la réalisation des objectifs généraux de la politique de développement en soutenant des activités de recherche dans des domaines intéressant les pays en développement, et devrait continuer à appuyer des projets de coopération internationale spécifiques faisant intervenir les centres de recherche, les universités et d'autres acteurs provenant des pays en développement;
- la politique spatiale européenne devrait également contribuer à une coopération accrue entre l'Europe et les pays en développement concernant l'utilisation des équipements spatiaux et la recherche pour un développement durable;
- la Commission et les États membres devraient soutenir les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour mettre en place des capacités scientifiques et technologiques afin que ces derniers puissent mener leurs propres activités de recherche et qu'ils soient mieux armés pour profiter des possibilités de coopération internationale, telles que celles qu'offrent les programmes-cadres de recherche de l'UE;
- la *fuite des cerveaux* liée à la politique de recherche de l'UE, qui a pour effet d'attirer des chercheurs de pays tiers, peut constituer un motif de préoccupation pour certains pays en développement. Le Conseil invite la Commission à exploiter pleinement les mécanismes de retour prévus dans le programme spécifique "Personnel" du septième programme-cadre 2007-2013 afin de permettre aux chercheurs de poursuivre leurs propres activités de recherche dans leur pays. Le Conseil invite les États membres à faire preuve de vigilance à l'égard de l'éventuelle fuite des cerveaux liée à leurs politiques de recherche et à compenser celle-ci en soutenant les activités de recherche menées dans les pays en développement.

25. Dans le domaine de la **société de l'information**, le Conseil estime que:

- compte tenu du potentiel important des technologies de l'information et de la communication pour le développement, il conviendrait de soutenir davantage une approche équilibrée combinant l'investissement privé et des mesures gouvernementales, y compris des partenariats public-privé, par le biais d'actions de coopération, notamment au niveau régional;
- le fait de soutenir un dialogue sur les politiques et le renforcement des capacités, d'encourager une plus grande participation au septième programme-cadre et d'étendre l'accès aux réseaux de recherche et d'enseignement, notamment GÉANT¹³, peut contribuer de manière importante à combler la fracture numérique entre pays développés et pays en développement, de même que dans les pays en développement;
- le fait d'accroître la connectivité à Internet par des initiatives visant à réduire les coûts et à améliorer la gestion peut considérablement étendre l'accès à la large bande dans les pays en développement, en particulier pour les applications prioritaires telles que la santé, l'environnement et l'enseignement.

26. Dans le domaine du **transport**, le Conseil:

- note qu'il convient d'augmenter le niveau de sensibilisation des praticiens de l'UE sur les questions liées à la CPD. Cela permettrait d'améliorer le dialogue sur la cohérence des politiques mené avec les pays partenaires, en particulier les pays les moins avancés et les pays enclavés, et d'intégrer davantage la CPD dans les programmes sectoriels des pays et des régions partenaires.

¹³ www.geant.net.

27. Dans le domaine de l'**énergie**, le Conseil:

- invite la Commission et les États membres à accorder la priorité, le cas échéant, à l'énergie dans leurs programmes nationaux, à faciliter le dialogue avec les pays partenaires et à mettre en œuvre des mesures spécifiques, notamment en renforçant l'Initiative Énergie de l'UE pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable et en lançant le partenariat UE-Afrique pour l'énergie;
- fait observer qu'il est important que les pauvres aient accès aux services énergétiques si l'on veut réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et qu'il convient de renforcer la sécurité énergétique dans les pays en développement par le biais des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique;
- souligne qu'il est important de traiter de questions transversales, telles que l'environnement, le changement climatique, la bonne gouvernance, les questions d'égalité entre les sexes et le VIH/SIDA, dans les initiatives en matière d'énergie menées dans les pays en développement;
- fait remarquer que l'UE devrait tout mettre en œuvre pour que les pays en développement bénéficient des efforts de l'UE visant à diversifier la fourniture d'énergie et à développer les technologies économes et les énergies renouvelables.

Suivi

28. Le Conseil réaffirme qu'il est très important de suivre de près chacun des douze domaines de la CPD de l'UE et invite la Commission et les États membres, dans la limite de leurs compétences, à accorder une attention particulière aux questions en suspens recensées dans le rapport, tout en poursuivant leurs efforts pour promouvoir la CPD, en étroite consultation et collaboration. Le Conseil attend avec intérêt le prochain rapport sur la CPD qui sera publié dans deux ans et qui devrait faire fond sur l'expérience et les constatations du premier rapport et comporter une évaluation des progrès réalisés sur les questions en suspens.
29. Conscient de la nécessité de recenser les complémentarités existant entre la politique de développement et les autres politiques, le Conseil invite la Commission et les États membres à poursuivre les travaux visant à préciser de quelle manière la coopération au développement peut promouvoir la CPD et aider les pays en développement à recueillir les fruits d'une cohérence accrue des politiques de l'UE.

Références

- Traité sur l'Union européenne, article 3, deuxième alinéa
- Traité instituant la Communauté européenne, article 178
- Règlement intérieur du Conseil, article 19, paragraphe 1, et article 23, paragraphe 3
- Déclaration conjointe de 2005 sur la politique de développement de l'UE intitulée "Le consensus européen pour le développement" (JO C 46 du 24.2.2006, points 35-38 et 109-110)
- Conclusions du Conseil et des États membres du 24 mai 2005 concernant l'examen des objectifs du Millénaire pour le développement, points 18-20 et annexe (doc. 9266/05)
- Conclusions du Conseil et des États membres du 11 avril 2006 sur le programme de travail 2006-2007 relatif à la CPD (doc. 8387/06)
- Conclusions du Conseil du 17 octobre 2006 sur l'intégration des questions de développement dans le processus de décision du Conseil (doc. 14072/06)
- Conclusions du Conseil et des États membres sur le programme de travail glissant 2006-2007 relatif à la CPD (doc. 14075/06)
